



Ma première rentrée

Inscriptions scolaires et périscolaires

Chères familles,

La rentrée scolaire est incontestablement un temps fort dans la vie des familles. Chaque année, la Ville de Rezé accueille près de 3 560 élèves dans 17 écoles. L'éducation est une priorité de notre collectivité.

Cette ambition se traduit par la mise en œuvre, aux côtés des enseignants, de tous les moyens humains et matériels nécessaires pour le bon fonctionnement des écoles et des temps périscolaires.

L'élaboration du projet éducatif territorial (PEDT), renouvelé en 2021, témoigne aussi de notre volonté de placer la qualité au centre de nos actions en direction de vos enfants.

Ce guide vous permettra d'aborder la prochaine rentrée en toute sérénité.

Toute l'équipe éducative se joint à nous pour vous souhaiter une bonne rentrée.



Agnès Bourgeais,
maire de Rezé



Isabelle Coirier,
adjointe en charge du
pôle enfance
et jeunesse

SOMMAIRE

ÉCOLES PUBLIQUES P.3

SEMAINE D'ÉCOLE,
MERCREDI APRÈS-MIDI
ET VACANCES P.4

INSCRIPTIONS
SCOLAIRES P.5

PÉRISCOLAIRE
ET RESTAURATION P.6

SANTÉ ET ALLERGIES P.7

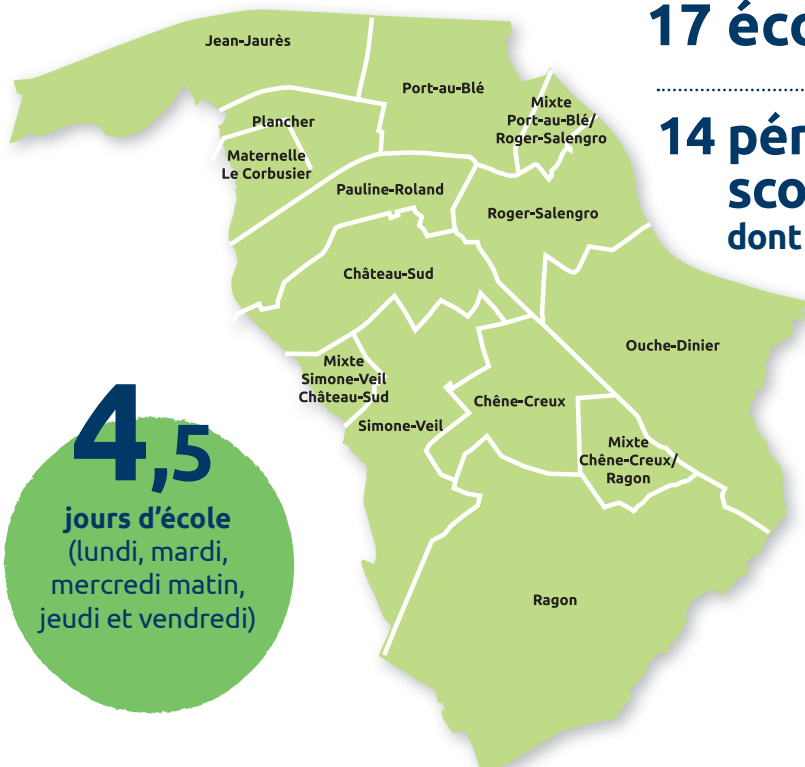
Écoles publiques

La Ville de Rezé dispose d'une carte scolaire validée en conseil municipal. **Chaque enfant doit être scolarisé dans l'école correspondant à son périmètre scolaire.**

+ de 3 500 élèves

17 écoles

14 périmètres scolaires
dont 3 mixtes



4,5

jours d'école
(lundi, mardi,
mercredi matin,
jeudi et vendredi)

Périmètres mixtes

Il existe trois périmètres mixtes pour veiller à l'équilibre des inscriptions dans les écoles. Si vous habitez dans un de ces périmètres, une commission statue, en mai/ juin, sur l'école affectée à votre enfant. Une réponse écrite vous est envoyée.



Dérogations au périmètre scolaire et hors commune

Un formulaire doit être demandé à la direction éducation - jeunesse - centres socioculturels. Une réponse écrite est envoyée après décision de la commission.

Semaine d'école





Horaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi

| 7h30 | 8h45 | 11h45 | 14h | 16h15 | 18h30 |
|----------------------|---|---|---|---|-------|
| Accueil périscolaire |  Classe* | Temps du midi (repas, activités et repos) |  Classe* | Accueil périscolaire. Option pour les élémentaires : temps des leçons (16h15 à 17h15) | |

*Horaires avancés de 5 min à l'école maternelle Chêne-Creux et de 10 min à l'école Le Corbusier.

Horaires du mercredi

| 7h30 | 8h45 | 11h45 | 12h30 | |
|----------------------|---|----------|---|---|
| Accueil périscolaire |  Classe* | Garderie |  | Créneaux encadrés par l'Éducation nationale |
| | | | | Créneaux encadrés par la Ville |

*Horaires avancés de 5 min à l'école maternelle Chêne-Creux et de 10 min à l'école Le Corbusier.

+ d'infos

- Périscolaire : possibilité d'arrivées et de départs échelonnés.
- Garderie gratuite : mercredi de 11h45 à 12h30.
- Temps de leçons gratuit pour les élémentaires de 16h15 à 17h15. Pas de départ possible durant cette étude surveillée.
- Sieste : entre 12h50 et 13h, retour possible pour les enfants de petite et moyenne sections qui ne fréquentent pas la restauration. Et le cas échéant pour les aînés (tarif spécifique).

Mercredi après-midi et vacances

L'Arpej-Rezé accueille les enfants, le mercredi après-midi et pendant les vacances. De nombreuses activités sont proposées en fonction de chaque âge.

116, rue de la Classerie
02 51 83 79 20/contact@arpej-reze.fr
arpej-reze.asso.fr

Inscriptions scolaires

Elles concernent les enfants qui auront trois ans dans l'année civile de la rentrée et ceux nouvellement arrivés à Rezé.

Mode d'emploi

- Prendre rendez-vous sur espace-citoyens.net/reze ou au 02 40 84 42 90.
- Venir au rendez-vous avec :
 - votre livret de famille ou l'extrait de l'acte de naissance de votre enfant,
 - votre justificatif de domicile rezéen de moins de trois mois,
 - le carnet de santé de votre enfant,
 - votre numéro d'allocataire CAF ou l'avis d'imposition de l'année précédente,
 - le certificat de radiation de votre enfant s'il est déjà scolarisé.
- Prenez rendez-vous avec la direction de l'école.
- Présentez-vous à l'école avec la fiche d'inscription remise lors du premier rendez-vous.

Pour les enfants de deux ans, une préinscription en toute petite section est possible par confirmation écrite en juin en fonction des places disponibles. Pas de dérogation au périmètre scolaire ni d'inscription en cours d'année.

À NOTER

Les fournitures scolaires et les manuels sont offerts par la Ville de Rezé (hors demandes spécifiques des enseignants).



À NOTER

Ne tardez pas dans vos démarches pour participer aux matinées découvertes et aux journées passerelles organisées par les écoles.



Périscolaire et restauration



Reconduites automatiquement chaque année, les inscriptions se font en même temps que les inscriptions scolaires.

Réservations

Il n'y a pas de réservation à faire. L'enfant indique, chaque matin, s'il reste à la restauration et/ou au périscolaire du soir. Seules les présences réelles sont facturées.

Tarifs

Établis en fonction du quotient familial, les tarifs sont votés par le conseil municipal.

Factures (en ligne sur espace-citoyens.net/reze)

Établies tous les mois, elles sont payables :

- en chèque à l'ordre de la régie services périscolaires,
- en espèces à la direction éducation - jeunesse - centres socioculturels,
- par Cesu papier (chèque emploi service universel) pour l'accueil périscolaire du matin et du soir des enfants de moins de six ans,
- par prélèvement automatique, le 10 de chaque mois (transmettre un mandat SEPA et un RIB),
- par carte bancaire sur espace-citoyens.net/reze ou à la direction éducation - jeunesse - centres socioculturels.

À NOTER

- Les coordonnées des accueils périscolaires sont consultables sur espace-citoyens.net/reze
- En cas de grève des services périscolaires, vous recevez un SMS pour vous prévenir des perturbations éventuelles.
- Le règlement intérieur des temps périscolaires contenant toutes les informations nécessaires est consultable dans les accueils périscolaires et sur espace-citoyens.net/reze

Santé et allergies

Au moment de l'inscription scolaire, tout problème de santé doit être signalé en mairie et à la direction de l'école.

Un Projet d'accueil individualisé (PAI), c'est quoi ?

Si votre enfant présente une allergie, une intolérance ou une maladie chronique, un PAI est obligatoire. Il permet un accueil sécurisé et de bonnes conditions de prise en charge pendant les temps scolaire et périscolaire.

Mode d'emploi

- 1 Demander le dossier à remplir auprès de l'école.
- 2 Prendre rendez-vous avec votre médecin ou votre spécialiste pour remplir le PAI.
- 3 Transmettre le dossier complété au médecin scolaire ou au médecin PMI et l'envoyer à l'école.
- 4 Après validation, le PAI est diffusé aux services et agents concernés.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, contacter la direction restauration au 02 51 70 29 20 pour définir les modalités d'accueil de votre enfant au restaurant scolaire.

Sans PAI, l'enfant ne pourra pas être accueilli
au restaurant scolaire et aucun médicament ne pourra lui être délivré. Il doit être renouvelé chaque année.





**Direction éducation
- jeunesse -
centres socioculturels**

Nous contacter

Hôtel de ville
Place Jean-Baptiste-Daviais
education@mairie-reze.fr
02 40 84 42 90

Nous rencontrer

Les Champs Saint-Martin
1^{er} étage
6, rue François-Marchais
Lundi, mercredi et vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Mardi et jeudi de 8h30 à 12h30

**Grandir et vivre
ensemble à Rezé**